

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB BFC]
Établissement public de coopération environnementale
cofondé par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Office Français pour la Biodiversité

Conseil d'administration – Séance du 31 mars 2026

Date de convocation :
20/03/2026

Nombre de membres	
En exercice	Présents
28	19
Qui ont pris part au vote	Qui ont donné mandat
17	3

Vote [suffrage exprimé]	
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Membres titulaires présents et prenant part au vote

Stéphane **WOYNAROSKI**, Virginie **PUCELLE**, Gilles **DEMERSSEMAN**, Claire **MARUEJOLS**, François **LAVRUT**, Régis **DESBROSSES**, Jean **RAYMOND**, Romain **GAMELON**, Richard **ALEXANDRE**, Gilles **STREIT**, Patrice **NOTTEGHEM**, Alissia **LECLERC**

Membres titulaires ayant donné pouvoir

Frédéric **SERGEN** (Claire **MARUEJOLS**)

Membres suppléants présents et prenant part au vote (en remplacement du titulaire)

Claire **MALLARD**, Hadrien **MAURIAC**, Véronique **GENEVREY**, Marie-Astrid **LOMBARD**, Matthieu **PIFFETEAU**

Membres suppléants ayant donné pouvoir

Benoit **FABBRI** (à Hadrien **MAURIAC**), Sandra **DECROUX** (Romain **GAMELON**)

Membres suppléants présents et ne prenant pas part au vote

Dominique **LONCHAMP**, Amélie **MAGNIN-FEYSOT**

Membres avec voix consultative (directeur de l'ARB)

Olivier **GEORGES**

Membres, titulaires et suppléants, absents excusés

Stéphanie **MODDE**, Aurore **LAGNEAU**, Rémi **BASTILLE** Christophe **NOIRMIER**, Valérie **DELOGE**, Sylvain **MATHIEU**, Fabienne **BRAUCHLI**, Paul **MOURIER**, Catherine **CARLE-VIGUIER**, Françoise **VESPA**, Marie-Thérèse **MICHEL**, Antoine **SION**, Julien **BOUCHARD**, Claire **NICOLAS**, Gérard **MARION**, Pierre-Henry **PAGNIER**, Sandrine **PETIT-MICHAUT**, François **GILLET**, Jean-François **BOQUET**, Patrice **DUSSOUILLEZ**, Hugues **SERVANT**, Matthieu **DELCAMP**, Muriel **LORIOT-BARDI**, Olivier **MEUGIN**, Cécile **VEZZOLI**, Anne-Sophie **MAITRET**, Georges **GYONNET**, Pascal **SECU**LA, Nicolas **VARANGUIN**, Bernard **TREDANT**, Quentin **DOYENNEL**, Stéphanie **PIGERON**

Personnes présentes non-membres du Conseil d'Administration

Jean-Noël **THOMAS** (Directeur adjoint Environnement à Région BFC) Franck **GROSSIORD** (Adjoint au directeur de l'ARB), Sophie **ROGNON** (Chargée de mission Administrative et Financière de l'ARB)

Modalités techniques de la séance

Réunion tenue en séance physique en Salle 112 – Bâtiment du Conseil Régional de BFC – 17 Boulevard de la Trémouille – 21 000 DIJON à partir de 14h00

A été nommé secrétaire de séance

Jean **RAYMOND**

Délibération N°2026-010

Création d'emplois

Le Conseil d'administration [CA] de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB] ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Établissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB FC] ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'ouvrir les postes permanents suivants :

- Un emploi de Directeur-adjoint. Le Directeur adjoint a pour mission de seconder le directeur dans l'ensemble de ses missions. Il l'assiste notamment dans la mise en œuvre de son projet environnemental, l'exécution des programmes d'activité de l'établissement public, et pour le bon fonctionnement de l'établissement au quotidien. Il complètera ces missions par un encadrement spécifique du Pôle "connaissances" pour 1/3 de son temps.
 - Ce poste, équivalent à la catégorie A, est ouvert au grade d'ingénieur.
- Un emploi de Chargée de communication pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'Agence [Stratégie, développement et mise à jour d'outils - site internet, réseaux sociaux, publications - animation d'événements, ...].
 - Ce poste, équivalent à la catégorie B est ouvert au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.
- Un emploi de Chargé de mission Observatoire Régional de la Biodiversité, chargé de l'animation de l'ORB, développement d'indicateurs notamment liés à la SRB.
 - Ce poste équivalent à la catégorie A est ouvert au grade d'ingénieur.
- Un emploi d'Administratrice de Base de Données Spatiales, chargée de la gestion de la base de données SIGOGNE et de l'administration de la plateforme.
 - Ce poste équivalent à la catégorie B, est ouvert au grade de Technicien de 1^{ère} classe.
- Un emploi de Chargé de mission Développement des Services pour les Territoires chargé de l'accompagnement des collectivités et de l'animation des formations à Sigogne.
 - Ce poste équivalent à la catégorie B, est ouvert au grade de Technicien de 1^{ère} classe.

Article 2 : Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 21.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille de la fonction publique territoriale et son expérience professionnelle.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Article 4 : d'autoriser le déclenchement de la procédure de recrutement.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer le contrat et/ou arrêtés individuels afférents à ces emplois à la suite de la procédure de recrutement.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 31/03/2026

Le Président
de l'Agence Régionale de la Biodiversité
Bourgogne-Franche-Comté